

Délibération n°33

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
03 novembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 novembre 2020

**Objet : Mission de médiation
préalable obligatoire du Centre
de Gestion du Puy de Dôme :
avenant à la convention
d'adhésion**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M BELDA José

**Rapport n°33 - Mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion du Puy de Dôme :
avenant à la convention d'adhésion**

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°20180703 33 du conseil communautaire du 3 juillet 2018 approuvant l'adhésion à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion du Puy de Dôme,
Vu la convention d'expérimentation en date du 6 juillet 2020 dont le terme est le 18 novembre 2020,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy de Dôme propose de prolonger la convention initiale par avenant à la convention, jusqu'au 31 décembre 2021,
Considérant que la médiation préalable obligatoire est une mission facultative et que la participation financière de la collectivité s'élève à 60 € brute de l'heure d'intervention du médiateur,
Considérant le projet d'avenant n°1 présenté,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy de Dôme,**
- **Autorise le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 novembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111033-DE
Date de réception préfecture :
20/11/2020